



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, Code rural et de la pêche maritime)

Nos Réf. : TS/MP 020-2015

A l'attention de :
Monsieur CADOT, Préfet de Région Provence-
Alpes-Côte-D'Azur

Monsieur JOLY, Préfet Maritime de
Méditerranée, vice-amiral d'escadre

Sète, le 03 avril 2015

Objet : Position du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon dans le cadre de la concertation relative à la planification de l'éolien flottant en Méditerranée.

Pièce jointe : coordonnées des sommets des polygones

Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Préfet Maritime,

Au titre de la transition énergétique, la France a l'ambition de développer une filière industrielle d'énergie marine renouvelable. La façade Méditerranéenne est concernée par un appel à manifestation d'intérêt, dédié à l'éolien flottant.

Les professionnels de la pêche maritime et des élevages marins du Languedoc-Roussillon, que je représente, sont majoritairement réticents à cette dynamique. En effet, différents éléments font naître un vent de contestation face à cette planification sectorielle.

Tout d'abord, l'éolien flottant est une technologie nouvelle, très peu développée au niveau mondial, et inexistante à l'échelle de fermes (qu'elles soient pilotes ou commerciales). Aussi, les professionnels craignent un impact de cette technologie sur les ressources halieutiques, susceptibles de fuir de vastes espaces aujourd'hui travaillés.

Ensuite, la montée en puissance d'activités industrielles en mer telles que l'éolien, l'extraction de granulats, d'une part, et la pression de nombreuses réglementations environnementales, sources de restrictions supplémentaires pour les activités de pêche, d'autre part, donnent l'impression aux pêcheurs qu'ils vont être la variable d'ajustement d'une occupation de la mer.

De plus, l'installation de ferme(s) éolienne(s) aboutirait alors à une privatisation de l'espace maritime, et consisterait pour les différents usagers du milieu en une interdiction d'accès à leurs zones de travail. Un certain équilibre est aujourd'hui trouvé, et la privatisation de zones actuellement exploitées fait naître la crainte d'un report de pêche sur ces espaces.

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

Maison des métiers de la mer et des lagunes - rue des Cormorans - Le Barrou - 34200 SETE

TEL. : 04.67.74.91.97 FAX : 04.67.74.91.08 Email : crpem.lr@wanadoo.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, Code rural et de la pêche maritime)

Cependant, et après avoir mené une concertation plus fine à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon, je me permets de vous proposer deux zones qui seraient potentiellement acceptables pour les pêcheurs professionnels (la troisième ayant été abandonnée suite aux discussions avec les représentants de la Direction Inter Régionale de la Mer Méditerranée car cette dernière se situait dans le chenal d'accès du port de Port-la-Nouvelle), sous réserves de différents points. Les coordonnées sont annexées au présent courrier.

La définition de critères compatibles sera condition de l'acceptabilité des projets. Pour cela, les professionnels demandent :

- La suppression, dans le plan de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, de l'interdiction de chalutage dans une bande de trois à six milles nautiques. En effet, les professionnels perdraient ainsi deux zones de travail primordiales pour l'équilibre socio-économique de leurs entreprises.
- Des études à la charge du promoteur éolien pour le secteur de la pêche par les professionnels, notamment un état « zéro » du site avant l'implantation du parc afin de pouvoir opérer un suivi des impacts, d'une part, au niveau de la ressource halieutique et, d'autre part, socio-économiques. La faisabilité d'implanter des récifs artificiels dans ces zones non-travaillées devra être étudiée. Ces études devront être menées conjointement avec la profession, les organisations professionnelles et les scientifiques.
- La prise en considération de ces zones d'interdiction comme étant des zones de repos pour la ressource halieutique, zones couramment appelées "box".
- Un engagement de l'Etat pour permettre une exploitation maximale des zones implantées et une réduction au possible des éventuelles zones d'interdiction de la pêche. Pour cela, devra être formalisé l'engagement relatif, d'une part, à l'ensouillage des câbles permettant la navigation dans la bande des trois milles et au-delà ainsi que la pratique des arts trainants - petits métiers et chalutiers (excepté dans la bande des trois milles nautiques pour ces derniers)- et, d'autre part, à la géométrie du parc afin de minimiser l'impact sur la navigation et l'exercice de la pêche.
- Des discussions au cas par cas avec la profession, les services de l'Etat et le promoteur sélectionné, au sein d'un comité de pilotage afin de définir collectivement les modalités techniques et financières adaptées au site de l'implantation du (ou des) parc(s). Les spécificités techniques de chacun des projets de parcs devront être discutées au sein de ces comités de pilotage, un consensus de compatibilité entre les activités de pêche et le fonctionnement optimal du parc éolien devra être défini.

Ces mesures, que je qualifie "d'accompagnement", ne sont pas exhaustives mais inconditionnelles à l'acceptation de la profession pour l'implantation de ferme(s) pilote(s) au sein des zones proposées. La profession demande également à avoir un avis conforme avant le développement de ferme(s) commerciale(s). Je me permets de vous rappeler la conclusion de la commission "chalut" du Comité Régional des Pêches

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

Maison des métiers de la mer et des lagunes - rue des Cormorans - Le Barrou - 34200 SETE

TEL. : 04.67.74.91.97 FAX : 04.67.74.91.08 Email : crpmem.lr@wanadoo.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, Code rural et de la pêche maritime)

Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon (réunion qui s'est tenue le 27/03/2015), à savoir un avis favorable pour les zones évoquées (coordonnées en annexe) sous réserve de l'abandon de la mesure d'interdiction des arts trainants, entre 3 et 6 milles de la côte, prévue dans le plan de gestion du parc naturel marin (résultats du vote : deux "contre", une abstention et onze "pour").

Les modalités de développement au sein de ces zones devront être établies avec le secteur de la pêche professionnelle. Je demanderai également à ce que le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon soit associé, ainsi que le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, à l'élaboration du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt.

Je vous prie d'accepter, Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Préfet Maritime, l'expression de ma plus haute considération.

Marc PLANAS

Président

~~COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
LANGUEDOC-ROUSSILLON~~
*Maison des Métiers
de la Mer et des Lagunes*
Rue des Cormorans - Pointe du Barrou
34200 SETE

Copies :

- Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;
- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Gard ;
- Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs ;
- Direction Inter Régionale de la Mer Méditerranée ;
- Délégation à la Mer et au Littoral 66/11 ;
- Délégation à la Mer et au Littoral 34/30 ;
- Préfecture Languedoc-Roussillon.

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

Maison des métiers de la mer et des lagunes - rue des Cormorans - Le Barrou - 34200 SETE

TEL. : 04.67.74.91.97 FAX : 04.67.74.91.08 Email : crmem.lr@wanadoo.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon

(Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, Code rural et de la pêche maritime)

Éolien en mer
Coordonnées des sommets des polygones

Le Barcarès

Sommet	WGS 84	
	Latitude N	Longitude E
A	42°44'95"	3°11'10"
B	42°47'90"	3°11'80"
C	42°47'90"	3°14'40"
D	42°44'95"	3°13'80"

Distance à la côte
6 MN
6,9 MN

Gruissan

Sommet	WGS 84	
	Latitude	Longitude
I	43°03'50"	3°21'35"
J	43°06'50"	3°22'35"
K	43°06'50"	3°24'30"
L	43°03'50"	3°24'30"

11,6 MN
10,5 MN